

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT, À TITRE TEMPORAIRE,
L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE
ROUTE DU PARMELAN

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

VU la demande du GRAND ANNECY – Services Infrastructures de mobilité – 46 avenue des îles – 74007 ANNECY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers sur le parking de la salle polyvalente, route du Parmelan, pendant les ateliers de réparation itinérants pour les usagers VÉLONECY,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont **INTERDITS** sur 5 places centrales (accolées au bâtiment) du parking de la salle polyvalente route du Parmelan entre 7 h 00 et 20 h 00 :

- les **VENDREDIS** :
10 avril, 15 et 29 mai, 12 et 26 juin, 24 juillet, 11 septembre, 9 et 16 octobre
- le **MERCREDI 25 août 2026**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND ANNECY – Services Infrastructures de mobilité.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
 - à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
 - à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le responsable du Services Infrastructures de mobilité du Grand Anancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 02/04/2026
- mise en ligne le 02/04/2026
- notification le 02/04/2026

Fait à Argonay, le 31 mars 2026

Le Maire,



Pierre JACQUET